

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

178/2025

Berger
Levraud

ID : 027-200070142-20251211-178_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perrières-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepond M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation : Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Cycle de l'eau : SPANC : Marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 26 novembre 2025 ;

En application de l'article L 2244-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doit assurer le contrôle de plus de 4 800 installations d'assainissement non collectif réparties sur l'ensemble du territoire.

À ce titre, le SPANC est chargé d'exercer différentes missions sur les installations d'assainissement non collectif des hautes-terrasse

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement avec un contrôle à réaliser tous les 3 ans ;
- Le contrôle préalable à une vente ;
- Le contrôle des installations neuves.

Depuis 2022, ces prestations ont été externalisées et ont été confiées à une entreprise privée après mise en concurrence. Ce marché de prestations arrivera à échéance en avril 2026. Un nouvel appel d'offres doit être lancé prochainement.

Conformément aux règles de la commande publique, les prestations confiées ne seront pas alloties.

Le montant maximum des commandes pour une année est de 130 000 € HT. Le marché sera passé pour une durée minimale d'un an, reconductible trois fois.

Afin de ne pas retarder le démarrage des prestations prévues en avril 2026, et tenant compte du calendrier électoral, il est proposé d'autoriser dès à présent le Président à signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres se réunira en amont de la signature de ce marché par le Président pour étudier les offres des entreprises et attribuer le marché à un prestataire.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le marché public à venir de contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.